

Formation P S C 1

Modalités de financement par le CODEP.

1- La formation est assurée par le C D O S S .

La secrétaire du CDOSS envoie par mail au responsable de la commission formation (Solange Flon) la liste des cyclos par club présents à la séance (rappel: pour être inscrit, le chèque est obligatoire avec la fiche d'inscription)

C'est au président de club de faire la demande de remboursement auprès du responsable formation en transmettant :

Par la fiche 1 (sur le site) la liste des cyclos avec leur N° de licence de l'année en cours + les coordonnées du trésorier du club.

Le responsable formation la valide et la transmet au trésorier

Le trésorier remboursera à 50% (décision pour 2019)

Pour le diplôme c'est l'organisme agréé de formation qui l'adresse directement à chaque stagiaire.

2- La formation est assurée au niveau du club .

L'organisme qui assure la formation doit être agréé.

Le président du club transmet, à la responsable de la commission formation:

* la facture de l'organisme agréé avec la liste : **Fiche N ° 1** et la photocopie des *licences de l'année en cours* des adhérents (ayant participé à la formation (*les adhérents non licenciés et autres CODEP ne sont pas pris en compte*)). *Attention à la date d'envoi de la facture (refusée si + de 3 mois à la date de la formation)*

* Les coordonnées du trésorier du club.

Après validation par le responsable formation, le trésorier adressera le remboursement au président du club soit 50% du coût sur la base de 55 euros.

3- **La liste des cyclos formés** (formules 1 et 2) est transmise par le responsable de la commission formation au responsable du challenge de Savoie.